

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Stéphanie CAILLONNEAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Valérie PERDRIAU.

EXCUSES : Magali ROPIQUET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Virginie LESCOUEZEC

Mme ROPIQUET a donné procuration à Mme POYART, M. THAREAU à M. JUILLET, Mme LESCOUEZEC à Mme TAPIN, M. BERTON à M. NAULET, M. AMIRAULT à M. GRANGE.

Mme Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La modification de la demande de Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la sécurisation du presbytère

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

1. Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur
AC 612-646	9 cité de Velor	539	SAFRAN
AE 22-902	« Le Gros Four »	7 000	M. Lucien MELET
AB 313-600	1 rue de la Buissonnière	3 622	Mme Marie-Agnès CHAUVELIN
E 700-1279-1281	7 rue de la Bellivière	6 109	SCI CARCIN
AB 138	« Les Bas Champs »	249	M. Jean-Louis SAULNIER

AH 499	8 rue des Saules	231	SAFRAN
AM 761-762	8 rue de la Palenne	1 793	M. Anthony DELECROIX
AC 620	4 rue de Velor	576	CC CVL
AC 694	55 Cité de Velor	423	CC CVL
AC 161	12 rue de la Buissonnière	1057	M. Bruno FLAMIN
AO 172-173-174 et E 869	75 rue du Véron	5652	M. Guillaume BERNARD
AN 729-732	21 rue du Puy Prieur	1186	M. René DUC
AD 20-1245	6 rue de la Charmille	860	Mme Jeanne CHAMPION
AH 341	3 rue des Saules	195	Mme Arlette GABOUT
AH 501-509	10 Cité des Saules	190	SAFRAN

2. Un Certificat d'Urbanisme opérationnel a été délivré le 9 juillet 2018 pour la division de parcelles en 2 lots en vue de bâtir rue du Clos Touillaut.

2018-44 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur NAULET, Adjoint aux finances, expose :

1. La communauté de Communes CHINON Vienne et Loire a délibéré sur le montant à affecter à chaque commune concernant le Fonds National de Péréquation des ressources InterCommunes (FPIC). Il est à noter que du fait de l'intégration d'une nouvelle commune dans la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, la somme prélevée sur le territoire est en baisse de 288 690 €. Le montant qui est affecté à Beaumont en Véron est de 79 764 € alors qu'il avait été inscrit 100 000 € au budget 2018.

2. La CC CVL a également voté les montants relatifs à la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018. Celle-ci s'élève à 16 156 € pour la commune de Beaumont-en-Véron, soit 12 000 € de plus de ce qui a été inscrit au budget.

3. La compétence « intervenant Musique dans les écoles » a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la CC CVL. C'est pourquoi le montant nécessaire à la rétribution des Centres Musicaux Ruraux n'a pas

été inscrit sur le budget communal en 2018. Cependant, il a été convenu avec la communauté de communes que les communes continueraient à payer la facture des interventions et qu'elles seraient remboursées par la CC CVL. Il convient donc d'inscrire la somme de 7 000 € en dépenses et en recettes.

4. Afin de remplir nos nouvelles obligations en matière de « Qualité de l'air » dans les écoles, un contrat a été signé avec l'APAVE d'un montant de 1 728 € TTC pour nous accompagner dans l'évaluation et la rédaction du document réglementaire. (soit 800 € en plus de ce qui est inscrit au budget)

5. La cotisation versée à la SOFAXIS (organisme d'assurance sur les risques statutaires) a remboursé la somme de 4 800 € sur la cotisation 2017, somme non prévue au budget.

6. Le montant notifié par la Direction Générale des Finances Publiques concernant les impôts locaux montre une augmentation de 9 300 € et celui de la dotation de solidarité rurale de 1 000 €. Par contre, la Dotation Générale de Fonctionnement est en baisse de 5 800 €.

7. Le résultat de l'appel d'offres pour la construction des vestiaires du stade révèle une insuffisance des crédits inscrits à hauteur de 20 000 €.

8. Deux ordinateurs de la mairie ont dû être remplacés cet été : Montant de la dépense : 3 000€.

9. Une tondeuse a lâché, il a fallu la remplacer en urgence. Montant de la facture 6 800 € diminué d'une reprise de 1 000 €.

Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	739 FPIC	- 20 000 €	192 Moins-value tondeuse	+ 7 600 €
	611 contrats	+ 800 €	21571-202 : tondeuse	+ 6 800 €
	6228 intervenants	+ 7 000 €	2183-200 : ordinateurs	+ 3 000 €
	675 sortie actif tondeuse	+ 8 600 €	21318 vestiaires stade	+ 41 700 €
	023 Virement en inv.	+ 40 500 €	2128 : éclairage stade	- 10 000 €
	Total	36 900 €	Total :	+ 49 100€
Recettes	70876 : remb intervenants	+ 7 000 €		
	73111 : Impôts	+ 9 300 €		
	73212 Dot. Solidarité CC	+ 12 000 €		
	7411 Dot Générale Fonct.	- 5 800 €	021 Virement du fonct.	+ 40 500 €
	74121 Dot. Solid.rurale	+ 1 000 €	21571 Sortie actif tondeuse	+ 8 600 €
	773 Régul. SOFAXIS	+ 4 800 €	Total	+ 49 100 €
	776 Moins value tondeuse	+ 7 600 €		
	775 Vente tondeuse	+ 1 000 €		
	Total	+ 36 900 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces écritures.

2018-45 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le maire propose au Conseil de voter des subventions complémentaires aux associations utilisatrices des salles communales qui supportent des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Associations	Subvention proposée
USEAB	1 461 €
Association des Parents d'Elèves	100 €
Association des Fêtes	100 €
Ecurie Rabelais	100 €
FC Beaumont	200 €

2018-46 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « LA BELLIMONTOISE »

L'association « la Bellimontoise » a pris en charge le remplacement de la cuisinière du Foyer des Anciens (450 €). Elle sollicite une subvention du Conseil Municipal pour être remboursée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention de 450 € à cette association.

2018-47 : ENGAGEMENT FINANCIER DANS LA LUTTE CONTRE LES TERMITES

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) a créé un fonds d'aide à la lutte contre les termites. Etant donné le désengagement de l'ANAH dans ce domaine, et considérant que plusieurs foyers sont touchés sur le territoire de la commune, le Maire souhaite que la commune accompagne tout particulièrement les familles les plus en difficultés financières touchées par ce fléau en créant un fonds complémentaire.

Le Maire propose d'harmoniser cette aide avec les principes décidés par la CC CVL, basés sur le quotient familial (QF)

Monsieur NAULET prend ensuite la parole pour exposer les conditions particulières d'octroi de cette aide :

- L'aide sera versée sur présentation de la facture de traitement.
- Les factures de traitement antérieures à la délibération ne seront pas éligibles.
- Les aides seront versées aux dossiers dans l'ordre chronologique d'arrivée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Aucun versement d'aide ne sera inférieur à 100 €.
- L'entreprise choisie pour le traitement devra être certifiée CTB+A
- Le traitement devra prévoir une prestation de 2 ans puis un suivi sur 3 ans
- L'enveloppe budgétaire affectée à cette action sera limitée à 5 000 € par an et sera inscrite pour la première fois au budget 2019.
- La proportion d'aide de la commune sera la suivante :

Strates du QF	Pourcentage d'aide communale
QF ≤ 6 000 €	20 %
6 000 € < QF ≤ 9 000 €	10 %
QF > 9 000 €	5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ce fonds d'aide pour les foyers situés sur le territoire de la Commune confrontés au problème des termites, approuve les conditions particulières précisées ci-dessus et s'engage à inscrire les crédits au budget 2019

2018-48 : LOYER DU PRESBYTERE

Le Maire expose au Conseil les difficultés financières rencontrées par la locataire du Presbytère qui n'a pu exercer ses activités pendant plus de 2 mois pour de graves raisons de santé, et qui doit faire face à des charges locatives élevées.

De plus, il rappelle l'importance des travaux intérieurs qu'elle a elle-même réalisés avant son installation.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'effacer 2 mois de loyer (août et septembre 2018), ce qui représente un montant total de 1 319.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 abstentions, approuve cette proposition.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :

Elle s'est très bien passée avec des effectifs en hausse : 84 élèves en maternelle et 173 élèves en primaire, soit + 20 élèves environ par rapport à l'an dernier.

A la cantine, les effectifs sont également en hausse : + 22 enfants pour un effectif d'environ 220 repas servis par jour.

Une réunion avec les personnels du service scolaire, les Enseignants et la coordinatrice du périscolaire a eu lieu pour faire le point et n'a pas révélé de problèmes majeurs.

Mme CAILLONNEAU signale toutefois avoir reçu le témoignage de parents se plaignant que leur enfant n'avait pas eu le temps de manger leur portion de fromage, ni leur dessert.
Mme FLAMIN va se renseigner sur ce fait auprès des personnels de la cantine.

Certains foyers n'ont pas reçu leur carte de transport pour le car scolaire. Il leur faudra appeler la plateforme mise en place par la Région Centre.

2018-49 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LA RUE DE LA BUISSONNIERE

Afin de régulariser l'aménagement de sécurité réalisé dans la rue de la Buissonnière (RD 118), le Conseil Départemental d'Indre et Loire propose la signature d'une convention.
Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et charge le Maire de la signer.

2018-50 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET L'IMPLANTATION D'UN ARRET DE CAR DANS LA RUE MARCEL VIGNAUD

Afin de régulariser les travaux de création d'une piste cyclable et l'implantation d'un arrêt de car réalisés par la Commune d'Avoine dans la rue Marcel Vignaud (RD 749), le Conseil Départemental d'Indre et Loire propose la signature d'une convention.
Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et charge le Maire de la signer.

2018-51 : SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE INCENDIE

Par arrêté du 20 juin 2017, la Préfète d'Indre et Loire a approuvé le règlement de défense extérieure contre l'incendie en Indre et Loire. Il est de la responsabilité de chaque maire de le respecter.
En effet, la loi de mai 2011 dispose que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune et enfin que cette compétence est transférable aux établissements publics de coopération intercommunale.

En ce qui concerne Beaumont en Véron, la compétence en question n'a pas été transférée et il convient donc d'établir un document engageant la commune dans un programme de travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement et leur maintenance.

Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni pour définir les besoins et leur programmation.
De leur travail résulte un projet de schéma communal dont la teneur a été envoyée à chaque membre avec la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du Schéma communal de Défense Incendie.

2018-52 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE INTERIEURE DE LA CITE DE LA FABRICE

Les travaux de réfection de la voirie intérieure de la Cité de la Fabrice sont maintenant terminés. Val Touraine Habitat a fait appel à un géomètre pour définir cette voie au cadastre et préparer la rétrocession à la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il accepte de verser cette voie dans le domaine public communal en tenant compte du fait que Val Touraine Habitat supportera intégralement les frais de géomètre et les frais d'acte.

Chaque membre a reçu avec la convocation à cette séance le plan ci-dessous représentant la nouvelle voie intérieure de la Cité de la Fabrice.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession, dit que cette voie sera versée dans le Domaine Public communal et que cette voie sera référencée sous le terme « Voie communale 336 : Rue de la Fabrice ».

2018-53 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

En séance du 27 mars 2018, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a voté l'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre.

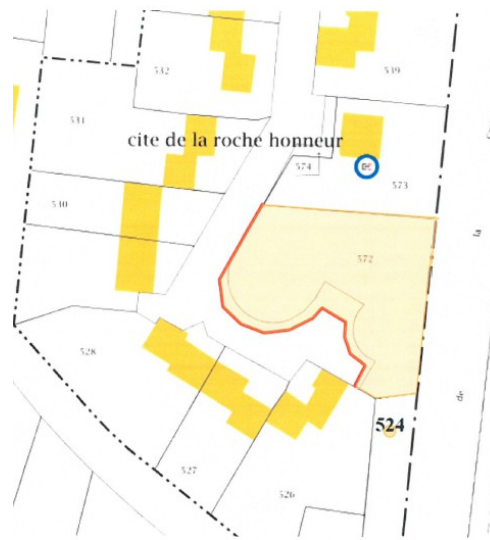
En application des articles L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil est sollicité sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL.

2018-54 : DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AP 572 DU DOMAINE PUBLIC

La parcelle cadastrée AP 572 est située dans la cité de la Roche Honneur, elle appartient à la commune de Beaumont en Véron.

Elle est issue d'un ancien lotissement construit par EDF pour y loger ses agents et constituait un espace de jeux ouvert au public. Les jeux sont aujourd'hui démontés et le terrain est vide.



Par délibération du 25/06/2018, le Conseil Municipal a accepté de céder cette parcelle à Mme TAFFONNEAU. La division cadastrale et le bornage sont maintenant effectués. La surface de cette parcelle a été calculée à 1 153 m².

Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, Article L 2141-1, stipule qu'un bien appartenant au domaine public ou à l'usage direct du public (ce qui est le cas de cette parcelle) doit faire l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement. C'est pourquoi cette parcelle a été rendue inaccessible au public par l'installation de barrières de sécurité le 03/08/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate et approuve la désaffectation du domaine public de la parcelle AP 572, pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

2018-55 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS POUR LA SECURISATION DU PRESBYTERE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de sous-cavage de la place de Verdun et fait un état des lieux des risques de mouvement de terrain.

Souhaitant répondre à la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens, le Maire de BEAUMONT EN VERON a sollicité l'intervention du Syndicat Cavités 37 pour procéder à une expertise au niveau du Presbytère à la suite de l'ouverture d'un fontis. Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil avait validé cette idée et accepté le devis du Syndicat.

L'expertise et les études géotechniques réalisées par la suite ont conduit à la découverte d'une cavité souterraine oubliée et a conclu à un risque d'effondrement pouvant impacter le bâtiment. Les fragilités détectées conduisent à une menace grave.

Les travaux nécessaires au traitement de la situation périlleuse ont fait l'objet d'un chiffrage par une société de travaux.

Des mesures de prévention ont été prises par la commune.

La cavité se positionnant à la fois sous le bâtiment du Presbytère qui constitue un bien communal.

A cette fin, le Conseil Municipal, par délibération du 26/03/2018, a sollicité le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cependant les services de l'Etat ont émis des observations sur le fonds qui doivent être reprises par SI Cavités 37, sur la forme et sur l'éligibilité.

Ils demandent notamment la rectification du tableau des dépenses prévisionnelles et le plan de financement prévisionnel du projet :

- La commune récupère la TVA en totalité, il convient donc de renseigner ces tableaux en HT uniquement (alors qu'ils étaient renseignés en HT et en TTC).

- Le devis du SI Cavités 37 fait état d'une somme de 292.50 € pour la rédaction d'un dossier de demande de subvention FPRNM. Ce dossier ayant déjà été réalisé, le montant correspondant ne peut pas être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention. Le montant à inscrire passe donc de 1 228.50 à 936.00 €

Par conséquent, le plan de financement est modifié comme suit :

	Désignation	Montant HT
Dépenses	Assistance à Maîtrise d'ouvrage	936.00 €
	Travaux de comblement et d'injection	33 820.00 €
	TOTAL	34 756.00 €
Financement	Subvention d'Etat (30 % du HT)	10 426.80 €
	Fonds propres de la commune	24 329.20 €
	TOTAL	34 756.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à modifier sa demande de Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour une contribution maximale, à hauteur du meilleur taux possible.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

2018-56 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUi-H DE LA CC CVL

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12,

Vu la délibération de la Communauté de Communes CHINON Vienne et Loire N° 2015/369 du 15 décembre 2015 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, aux objectifs poursuivis, aux modalités de la concertation ainsi qu'aux modalités de collaboration avec les communes :

Vu la délibération de la Communauté de communes CHINON Vienne et Loire n° 2017/102 du 11 avril 2017 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux communes de Cravant-les-Côteaux et Anché,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire n° 2018/006 du 11 janvier 2018 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la commune de Chouzé sur Loire,

Considérant

- que le Conseil communautaire de Chinon Vienne et Loire a prescrit par délibération en date du 09 décembre 2015 l'élaboration d'un PLUi-H et qu'ensuite par délibérations en date du 05 avril 2017 puis du 05 janvier 2018, élargissant la prescription de l'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes, à la suite de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux, puis de Chouzé sur Loire,

- que de nombreuses réunions du Groupe PLUi dans lequel chaque conseil municipal est représenté par 2 élus, mais aussi des réunions à l'échelle communale en présence du bureau d'études, ont permis d'aboutir dans un premier temps à l'élaboration du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, à partir desquels des enjeux sont ressortis pour le territoire ; enjeux à propos desquels il a été demandé aux membres du Groupe PLUi de se positionner afin de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire ;

- que selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CC CVL.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles,

- que le projet de PADD a fait l'objet de 3 réunions publiques dans la 1^{ère} quinzaine de juin 2018, auxquelles les élus pouvaient participer ;
- que le FORUM des conseillers municipaux du 3 juillet 2018 portait sur la présentation du projet de PADD et a permis d'échanger sur les orientations envisagées,
- que tous les conseillers municipaux ont eu accès au projet de PADD préalablement à cette séance du Conseil Municipal car il était joint à la convocation de cette séance,

Monsieur le Maire expose la situation :

Le projet de PADD est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : L'organisation du développement

- A- Structuration et maillage du territoire
- B- Infrastructures / mobilités
- B- Equipements et services

Axe 2 : Les objectifs économiques

- A- Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier
- B- Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité
- C- Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité
- D- Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire

Axe 3 : Les objectifs résidentiels

- A- Les objectifs quantitatifs de production de logements
- B- Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire
- C- Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens

Axe 4 : L'armature environnementale du territoire

- A- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- B- - La trame verte et bleue / préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines
- C- La valorisation du paysage et du patrimoine
- D- La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
- E- Assurer la protection de la ressource en eau

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire,
- De dire que le débat a porté sur les points suivants :
 - Le principe des maisons médicales éclatées sur 3 sites géographiquement équilibrés à Chinon est une bonne idée mais les gens choisissent leurs thérapeutes par rapport à leurs affinités et leurs dates de disponibilité et non pour la proximité. Par exemple, le centre de radiologie envoie beaucoup de patients à Loudun. Chaque pôle aura une spécialisation, il faudra donc organiser un transport collectif (adapter le circuit du SITRAVEL ?) ou des taxis solidaires pour les personnes en difficulté. Ne vaudrait-il pas mieux doter les pôles en pluridisciplinarités ?
 - Le terme « communes d'appui » est exagéré pour le potentiel offert.
 - Quelles sont les idées pour redynamiser le centre-ville de CHINON ? et n'est-ce pas une utopie maintenant que tous les commerces ont soit disparu, soit migré vers la ZAC du Blanc Carroi ? Réponse apportée : il est prévu que certaines activités ne soient pas autorisées dans la ZAC du Blanc Carroi, comme les hôtels et autres hébergements, la restauration, le cinéma et les activités tertiaires. Ces services seront réservés au centre-ville.

- Certains considèrent que le nouveau système de stationnement payant est un véritable frein à la fréquentation du centre-ville et qu'il va à l'encontre de la volonté de revitaliser le centre-ville.
- Une piste cyclable serait bien plus utile que des espaces de stationnement supplémentaires car actuellement il est bien difficile de rejoindre CHINON depuis l'agglomération Avoine/Beaumont. Le développement des vélos à assistance électrique gomme la difficulté liée à l'altimétrie et ce mode de transport semble être un axe à accentuer même en zone rurale.
- Les membres du Conseil apprécient le fait que les 2 communes d'Avoine et de Beaumont soient proposées pour faire un seul pôle urbain.
- En général, les déplacements des territoires vers Chinon en 2 roues, motorisés ou non, sont dangereux et méritent d'être sécurisés.
- Les commerçants de CHINON ne jouent pas le jeu du tourisme. Ils sont fermés en grande majorité le dimanche, et il est presque impossible de se faire servir dans un restaurant après 21 h.
- L'avenir sera certainement dans l'organisation d'un transport à la demande qui semble moins onéreux qu'un transport collectif classique.
- Il faut penser la mobilité avant les constructions des logements.
- Une piste cyclable menant sur la Rive Gauche est souhaitée. Cette demande a déjà été formulée par Madame la Maire de Thizay et pourrait s'appuyer sur la voie ferrée actuelle au moins jusqu'à la Roche Clermault, la liaison jusqu'à Couziers étant plus compliquée.
- L'objectif de constructions au m² semble trop concentré. Cependant, les objectifs retenus sont plus confortables que ceux inscrits dans le PLU actuel. En outre, la nouvelle génération ne veut plus de grands terrains à entretenir, ils préfèrent des logements plus grands.
- Les bâtiments industriels existants dans la ZAC d'Avoine ne sont plus adaptés aux exigences actuelles des entreprises.
- La problématique des cavités souterraines n'est pas évoquée dans le PADD.
- Ce PADD ne fait pas de grandes révélations par rapport à notre PLU actuellement en vigueur. Le cabinet d'étude semble très à l'écoute des élus du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la prochaine phase de travaux de ce PLU-H (le zonage), la commission Urbanisme devra beaucoup s'impliquer.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ❖ L'association des 50èmes rugissants organise sa manifestation le 3 octobre prochain.
- ❖ La cérémonie des Maisons fleuries a été fixée au 8 novembre à 18 h 30.
- ❖ Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le 5 novembre et le 17 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h 35.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2018-44	Décision modificative budgétaire n° 2
2018-45	Subventions complémentaires aux associations
2018-46	Subvention exceptionnelle à « la Bellimontoise »
2018-47	Engagement financier dans la lutte contre les termites
2018-48	Convention d'échelonnement du loyer du Presbytère
2018-49	Convention avec le Département pour un aménagement de sécurité dans la rue de la Buissonnière
2018-50	Convention avec le Département pour la création d'une piste cyclable et l'implantation d'un arrêt de car dans la rue Marcel Vignaud
2018-51	Schéma communal de Défense Incendie
2018-52	Rétrocession à la commune de la voirie intérieure de la cité de la Fabrice
2018-53	Modification des statuts du SIEIL

2018-54	Désaffectation de la parcelle AP 572 du Domaine Public
2018-55	Modification de la demande de Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la sécurisation du Presbytère
2018-56	Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de la CC CVL

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	
Emilie FLAMIN		Magali ROPIQUET	
Rémy DELAGE		Stéphanie CAILLONNEAU	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AU- DOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUE- ZEC	
		Valérie PERDRIAU	